



La Défense, le 9 mars 2016

Réf : 025-2016 D

Monsieur le Défenseur des droits,

L'année 2015 aura constitué l'année de tous les défis pour les forces en charge de la sécurité intérieure de notre pays, tant les enjeux se sont multipliés, justifiant un engagement d'une densité inédite pour les agents de la police nationale.

Lutte contre le terrorisme et le crime organisé, gestion des tensions migratoires et des grands événements, exigences de la police du quotidien en terme de lutte contre la petite et moyenne délinquance... sont autant de missions qui conduisent les policiers, agissant pour la sécurité de nos concitoyens et la protection de nos institutions, à recourir à des cadres juridiques certes parfois contraignants, mais prévus par la loi et rendus nécessaires par les circonstances !

Si une démocratie doit assurément s'honorer de l'existence d'autorités indépendantes en charge du contrôle des forces détentrices de pouvoirs exorbitants de contrainte, il est aussi un devoir que ce dernier s'exerce de manière impartiale et proportionnée, dans sa réalisation, dans son bilan et dans sa communication. Toute autre approche en ferait un outil de dogme et d'idéologie.

Dans ce contexte, nous ne pouvons qu'être abasourdis par la réalisation, par vos services, d'une affiche étonnamment stigmatisante pour les agents de la police nationale, que je vous propose de trouver en pièce jointe, pour mémoire le cas échéant.

L'image retenue (de seuls agents de la police nationale), la situation visée (qui n'a finalement rien de surprenant si on prend comme référence la constance de vos positions sur les contrôles d'identité) mais aussi les textes retenus, ne peuvent que susciter l'incompréhension et l'indignation des agents qui servent au quotidien un service public de sécurité.

Mieux que quiconque, vous savez que le Défenseur des droits est chargé de veiller au respect des règles de bonne conduite par les professionnels de la sécurité (publique ou privée) sur le territoire national. A ce titre, les personnels de sécurité concernés sont notamment les policiers nationaux, gendarmes, policiers municipaux, douaniers, agents de l'administration pénitentiaire, agents de surveillance des transports en commun, membres de services d'ordre, enquêteurs privés, agents de services de surveillance, de gardiennage, transporteurs de fonds. Soit plus d'une dizaine de professions et corporations. Pourquoi alors cette mise en scène de seuls agents de la police nationale pour illustrer ou promouvoir la partie de vos activités liée à la déontologie de la sécurité ?

Nous ne manquons pas, par ailleurs, d'observer que votre institution affiche un bilan au titre de l'année 2015 de plus de 120 000 réclamations et revendique "avoir traité avec efficacité et excellence 75 000 dossiers" (extraits du rapport 2015). Nous relevons que, parmi ces dossiers, 910 (seulement ? pourrions-nous dire) ont porté sur les questions relevant de la déontologie de la sécurité, dont tous ne concernent assurément pas la seule police nationale.

L'ensemble de ces constats chiffrés ne peut qu'amener à conclure que la proportion des faits traités ne justifie nullement une surexposition.

Et sauf erreur de notre part, nous n'avons pas trouvé d'affiches similaires pour l'ensemble des autres domaines de compétences du Défenseur des droits.

De fait, vous pourrez, je le pense, comprendre notre exaspération, et plus globalement celle de l'ensemble des agents de la Police nationale, face à ces formes de mises en cause (répétées), sans contextualisation, pourtant si précieuse dans l'exercice de nos difficiles professions.

Si votre institution doit faire connaître sa mission et son bilan au plus grand nombre, il est regrettable qu'elle cède aux mauvais réflexes d'une communication racoleuse (spectaculaire ?).

Un retrait de cette affiche pour une communication plus objective serait assurément de nature à permettre la poursuite d'un travail plus constructif entre notre institution et le Défenseur des droits.

En conclusion, permettez-moi de vous rappeler le devoir fondamental de tout agent de la force publique : servir et protéger tout un chacun, dans le respect des personnes et des lois. Nous aimons à rappeler que c'est ce qui anime, avec courage et abnégation, la plupart des agents de la police nationale, qui paient parfois de leur vie leur dévouement à la protection des autres.

La police nationale n'est jamais plus forte que lorsque la population lui accorde sa confiance. Et si votre mission est censée contribuer à renforcer ce lien, votre communication instaure en revanche un postulat de méfiance voire de défiance très condamnable.

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à cette légitime revendication, je vous prie d'agréer Monsieur le Défenseur des droits, l'expression de mes salutations distinguées.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned above the name Céline BERTHON.

Céline BERTHON.

Monsieur Jacques TOUBON
Défenseur des droits
7 Rue Saint-Florentin
75008 Paris



ÊTRE DÉFENDU EST UN DROIT POUR MOI AUSSI !

CHAQUE ANNÉE, LE DÉFENSEUR DES DROITS
TRAITE PLUSIEURS CENTAINES DE DOSSIERS
CONCERNANT LE COMPORTEMENT PROFESSIONNEL
DES FORCES DE SÉCURITÉ.

Contactez
le défenseur des droits
www.defenseurdesdroits.fr
09 69 39 00 00

**LE DÉFENSEUR
DES DROITS**
Le droit en action

